

CODE DE VIE

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont approuvées par le conseil d'établissement et répondent aux objectifs du projet éducatif de l'école. Elles visent la formation intégrale des élèves et s'appuient sur le régime pédagogique et sur les programmes d'études du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (LIP art.76)

1-FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Je suis présent à tous mes cours selon l'horaire prévu.

2-PONCTUALITÉ

Je suis à l'heure en classe au son de la deuxième cloche.

3-MATÉRIEL

a) J'identifie tous mes effets.

L'école ne se tient aucunement responsable de la perte, vol ou dommage causés à tes effets personnels.

b) J'arrive en classe avec tout le matériel nécessaire à mon cours ;

- Manuels, cahiers d'exercices, crayons, tenue d'éducation physique, etc.;
- L'AGENDA est obligatoire en tout temps et doit demeurer propre. En cas de perte ou bris, l'élève devra s'en procurer un autre à ses frais;

CE QUI EST INTERDIT :

| | Tous types de sac | iPod, cellulaire, écouteur | Casquette et couvre-chef | Manteau | Nourriture et breuvage |
|---|-------------------|----------------------------|--------------------------|---------|---------------------------------|
| Interdit dans l'école entre 7 h et 15 h 30 | | | X | | |
| Interdit en classe | X | X | X | X | X (à l'exception des pauses) |
| Interdit sur les étages | X | X | X | X | X (à l'exception des pauses) |
| Autorisés aux endroits suivants : place d'accueil, cafétéria, secteur des casiers | X | X | | X | X |

Cellulaire et écouteurs :

Afin de favoriser l'apprentissage et la concentration en classe, tous les cellulaires et écouteurs visibles dans les classes seront confisqués.

EAU :

La bouteille d'eau peut être tolérée en classe, toutefois elle doit être translucide.

4-RESPECT

1. Je respecte les autres dans mes paroles et mes gestes :
 - J'utilise un langage adéquat face à tous les membres du personnel et aux autres élèves;
 - Je dis non à toute forme de violence et d'intimidation.

2. Je respecte mon environnement :
 - Je prends soin des biens mis à ma disposition;
 - Je garde mon environnement propre;
 - Je dispose de mes contenants recyclables dans les bacs prévus à cet effet.

5-CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

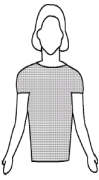
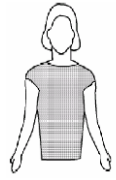
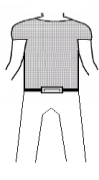



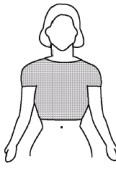
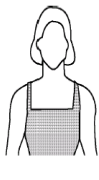
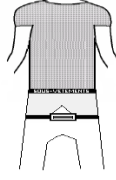
1. En tout temps, je circule calmement dans l'école;
2. Pendant les cours, pour me déplacer, je dois obtenir un billet de circulation de mon enseignant;
3. La flânerie est interdite dans les corridors, les escaliers et les salles de bain.

6-TENUE VESTIMENTAIRE

Je me présente à l'école dans une tenue propre et décente.

VÊTEMENTS :

- Tout vêtement et accessoire incompatible avec les valeurs véhiculées par l'école n'est pas permis;
- La longueur minimale permise pour les shorts et jupes est environ de 8 cm au-dessus du genou;
- Lorsque le port de vêtement est considéré inacceptable, l'élève devra se changer avec les vêtements disponibles à l'école.

| AUTORISÉ | | | | NON-AUTORISÉ | | | | |
|---|---|---|---|---|--|---|---|---|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Manches courtes ou longues | Manches dépassant le dessus des épaules | Pantalon porté à la taille | Pantalon troué sous les genoux | Décolleté plongeant | Laissant voir les épaules | Laissant voir le ventre | Camisole | Pantalon porté sous la taille |

TATOUAGES :

- Les tatouages véhiculant un message incompatible avec les valeurs de l'école doivent être couverts.

« PIERCING » ET « STRETCHING » :

- Le port du « piercing » et du « stretching » doit être discret.

COIFFURE :

- Les cheveux doivent être propres et bien soignés.

7-DROGUE ET ALCOOL

1. Lorsque les événements suivants se produisent à l'école, sur ses terrains ou lors d'activités parascolaires, je m'expose à une suspension si :
 - Je vends ou achète des drogues (ou alcool);
 - Je suis en état de consommation (drogue ou alcool);
 - Je possède de la drogue ou des objets servant à la consommation;
 - Je me retrouve sur un lieu de consommation (drogue ou d'alcool).
2. En cas de doute raisonnable, les membres du personnel peuvent procéder à une vérification de mes effets personnels, de mes vêtements et de mon casier.
3. Au retour de sa suspension, l'élève sera dans l'obligation de participer à des ateliers de prévention en toxicomanie offerts par l'école.

8-FOUILLE D'UN ÉLÈVE ET D'UNE CASE

La direction de l'école et les surveillants d'élèves peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou **motifs raisonnables** de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu

égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

Référence : « *Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence (2017)* »

9-TABAC ET VAPOTEUSE (CIGARETTE ÉLECTRONIQUE)

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme stipule, qu'il est interdit de fumer dans les locaux, les bâtiments et les terrains mis à la disposition des établissements d'enseignement. La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

Lorsqu'une cigarette électronique est confisquée à l'élève, la direction communiquera avec les parents afin que ces derniers récupèrent l'objet. Des conséquences éducatives et disciplinaires pourront être appliquées si l'élève ne respecte pas cette loi (ex : réflexion, rencontre avec parent et intervenant, suspension, etc.)

<https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/saines-habitudes-de-vie/mode-de-vie-sans-tabac/loi-concernant-la-lutte-contre-le-tabagisme/>

10-Violence et intimidation

La définition de l'intimidation utilisée pour ce cadre de référence est celle d'Olweus : « Un élève est intimidé ou victimisé lorsqu'il est exposé de façon répétée, au cours d'une période de temps, à des agissements négatifs de la part d'un ou de plusieurs autres élèves ».

L'intimidation regroupe des comportements de violence physique et verbale ainsi que des gestes plus subtils et indirects tels que l'exclusion sociale. Ces gestes comportent généralement quatre caractéristiques :

1. Ils sont posés dans l'intention délibérée de blesser ou de nuire à un autre élève. C'est un comportement agressif ou intentionnellement malfaisant.
2. Il y a un sentiment de détresse de la part de l'élève intimidé.
3. Ces comportements sont généralement répétitifs et s'échelonnent sur une période de temps.
4. Ils surviennent dans un contexte de déséquilibre de pouvoir de sorte que la victime a de la difficulté à se défendre et est plus ou moins impuissante face à ceux qui lui font du mal.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui nécessitent une intervention.

La cyberintimidation, quant à elle, implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication telles que courriels, messagerie textes, réseautage personnel, clavardage, etc., dans le but de renforcer un comportement hostile, délibéré et répétitif d'un individu ou d'un groupe qui cherche à blesser les autres.

Il est à noter que les interventions sont adaptées en fonction du niveau de gravité des comportements de violence. Ainsi, bien que toute forme d'intimidation soit inacceptable, le choix des interventions mises en place devrait varier en fonction de l'intensité, de la fréquence et de la persistance des comportements d'intimidation rapportés ou observés.

Projet Signes VI-TO

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste, y compris la cyberintimidation, exprimés directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de médias sociaux, ayant pour but de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Dénoncer : C'est dire **non** à une situation désagréable.

Stooler : C'est révéler de l'information par intérêt personnel dans le but de nuire à quelqu'un.

Tableau des comportements de violence et d'intimidation

| Physique (directe) | Verbale (indirecte) |
|---|---|
| ✓ Bousculer, pousser | ✓ Se moquer des autres |
| ✓ Bloquer le passage | ✓ Insulter |
| ✓ Frapper (poing, coup de pied) | ✓ Propos blessants sur l'apparence physique ou la tenue vestimentaire |
| ✓ Cracher sur quelqu'un | ✓ Propos racistes, sexistes, homophobes |
| ✓ Endommager les biens, le matériel | ✓ Menaces de coups et blessures |
| ✓ Voler | ✓ Menaces de tuer |
| ✓ Menacer avec une arme | |
| ✓ Taxage, prendre des choses sous la menace | |

| Psychologique (sociale) | Sexuelle |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire courir des rumeurs ✓ Exclure quelqu'un d'un groupe ✓ Ridiculiser en public ou via l'Internet ✓ Parler dans le dos d'un autre ✓ Regards ou rires persistants ✓ Intimidation via l'Internet ✓ Comploter pour exclure | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Commentaires ou insinuations à caractère sexuel ✓ Sifflements ✓ Attouchements (seins, fesses) ✓ Agresser physiquement ✓ Violer |

| Cyberintimidation | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Menace ✓ Exclusion ✓ Ciblage ✓ Insulte ✓ Vol d'identité ✓ Téléchargement | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Harcèlement ✓ Sextos ✓ Leurre ✓ Pornographie juvénile ✓ Fraude ✓ Atteinte à la vie privée |

Daniel Gaudreault, local 3079
Éducateur Pivot volet violence et intimidation